

**COMMUNE DE SAINT-VERAN**  
**Arrondissement de Briançon**  
**Département des Hautes-Alpes**

### **Compte-rendu du conseil municipal du 04 septembre 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 8**

**L'an deux mil vingt-trois, le 04 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 31/08/2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.**

**Présents** : Mathieu ANTOINE, Jean-Pierre IMBERT, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU, Florian COLLEY,

**Excusés** : Hervé GOUILLON (procuration à Mathieu ANTOINE)

**Absente** : Charlotte POUDEROUX

**Secrétaire** : Sébastien PINZETTA

**Mathieu ANTOINE** informe le conseil qu'il retire le projet de délibération n° 11 portant sur les taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants. Il souhaite la proposer au prochain conseil.

Il propose d'ajouter un projet de délibération pour une demande de subvention départementale pour travaux d'urgence (pont du moulin)

**Accord à l'unanimité.**

#### **Discussions :**

**Mathieu ANTOINE** informe le conseil municipal que suite à la rupture de contrat avec le Gaec Bellevue, le local qu'il occupait à la Bergerie est remis en location.

**Sébastien PINZETTA** précise que plusieurs offres sont arrivées en Mairie.

Le local a une superficie de 60 m<sup>2</sup>.

**Jean-Pierre IMBERT** rappelle que la bergerie a été construite avec des subventions agricoles et qu'il faut le garder à l'esprit.

**Le conseil à l'unanimité** souhaite que ce local reste attribué au milieu agricole.

Le conseil municipal s'accorde sur prix de location qui est fixé à 120 euros/mensuel.

#### **Délibérations**

##### **1. LABEL COMMUNE TOURISTIQUE**

**Mathieu ANTOINE** informe le conseil qu'il convient de renouveler le label commun touristique ;

Ce label permet entre autres de bonifier la dotation globale de fonctionnement. **Vote pour à l'unanimité**

##### **2. ARRET PROJET SPR (PVAP)**

A ce jour, le projet PVAP composé du rapport de présentation, du diagnostic, du règlement et des pièces graphiques, est finalisé et a été soumis à la commission locale du SPR en date du 03 Juillet 2023, qui a émis un avis favorable, stipulant une adaptation du paragraphe concernant la publicité. Le dossier finalisé est présenté au conseil municipal qui doit approuver le projet préalablement à sa présentation en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture

Le PVAP approuvé constituera une servitude d'utilité publique s'imposant au PLU, et succèdera à l'AVAP approuvé en 2015 qui avait fait suite à la ZPPAU en 1989.

**Mathieu ANTOINE** rappelle que la commission locale a repris le document de l'AVAP en y intégrant des modifications. Il a fallu prendre en compte les nouvelles réglementations en matière d'urbanisme en adaptant le zonage. La surface urbanisable contenu dans l'enveloppe urbaine ainsi qu'en extension totalise 1ha 2.

Le règlement pourra permettre entre autres l'autorisation d'installer 6 m<sup>2</sup> de panneaux solaires sur chaque maison et d'autoriser des ombrières publiques, pour peu que les projets soient de très bonne qualité paysagère, sur les parkings dit de Coste Belle et la Madeleine.

L'avancement du PVAP permet d'ores et déjà de poursuivre la révision du PLU.

Les enquêtes publiques simultanées du PLU et de l'AVAP pourraient avoir lieu au printemps

**Vote pour à la majorité moins une abstention (Jean-Pierre IMBERT en raison des ombrières)**

### **3. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022**

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillemois et du Queyras pour l'année 2022 ainsi que celui de son délégataire, adopté par le Conseil communautaire le 6 juillet dernier, a été transmis le 09 Août dernier, aux communes membres.

**Mathieu ANTOINE** donne lecture des points essentiels du rapport, qui a été communiqué préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce rapport sera annexé au présent compte rendu pour information aux habitants.

**Le conseil prend acte du rapport à l'unanimité**

### **4. Convention de groupement de commandes pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024**

Il est prévu que, dans le cadre du transfert de la compétence mobilité les navettes dont la liste figurent ci-dessous soient transférées à l'été 2024. Pour cette hiver la compétence en revient encore aux communes concernées.

- Navettes de l'Escarton Intervillages hiver / Haut Guil
- Navettes de l'Escarton Intervillages hiver / Aigues
- Navettes de l'Escarton Intervillages hiver / Izoard
- Navettes de l'Escarton Intervillages hiver / Cristillan
- Navettes Intravillages hiver / Haut Guil
- Navettes Intravillages hiver / St Véran / station molines

Il convient donc de continuer à confier la gestion du groupement de commande à la commune d'Abriès Ristolas

**Mathieu ANTOINE** se propose pour être le délégué avec **Sébastien PINZETTA** comme suppléant

**Vote pour à l'unanimité**

## **5. MISE EN PLACE D'UN RENFORT SAISONNIER POSTE DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE SUR LA COMMUNE D'AIGUILLES – PROPOSITION DE PARTICIPATION DES COMMUNES DU QUEYRAS EXCEPTE CEILLAC AUX FRAIS LIÉS A CE RENFORT POUR L'ETE 2023 (LOGEMENT FRAIS ET ANNEXES)**

Comme les années précédentes, Il est convenu entre les communes du Queyras (excepté Ceillac), que les frais liés à la mise à disposition du logement de ce sapeur-pompier seront pris en charge par les communes du Queyras. Le montant du loyer s'élève à 340.00 € par mois

La somme totale comprenant les loyers et les frais liés à la mise à disposition de ce logement sera ensuite partagée de manière équitable entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château Ville-Vieille, Molines et Saint Véran.

**Vote pour à l'unanimité**

## **6. FIXATION DU PRIX DU REPAS DE LA CANTINE POUR LES ELEVES**

*Mathieu ANTOINE* demande à *Delphine MATHIEU* de résumer les évolutions de la gestion de la cantine à partir de cette année.

*Delphine MATHIEU* informe donc le conseil que *Nadine GUITARD*, qui était jusqu'alors salariée de la garderie de Molines et mise à disposition pour la cantine de Saint Véran, moyennant un contrat de prestation, n'a pas souhaité prolonger son contrat avec la garderie de Molines.

Elle a fait part à la commune de Saint-Véran de poursuivre son activité à la cantine et à la garderie « Lou Pitchounet » à Saint-Véran.

En accord avec la mairie, c'est donc l'association « Lou Pitchounet » qui se propose de salarier Nadine.

Cette évolution, ainsi qu'une augmentation de la matière première, conduit à proposer une augmentation du prix du repas de 4 euros à 4,5 euros.

**Vote à l'unanimité**

## **7.DM N°1 - TRANSFERT BUDGET PRINCIPAL DEPENSES IMPREVUES SUR CHAPITRE 012**

*Mathieu ANTOINE* informe les conseillers municipaux qu'en raison d'une revalorisation des indices dans la Fonction Publique Territoriale, d'une augmentation des charges ainsi que de certaines régularisations de salaires dû à des oublis du Centre de Gestion, responsable des payes des agents de la commune, il convient de rajouter des crédits sur le chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés) afin de pouvoir régler l'ensemble des salaires et charges de 2023.

Pour se faire, il est proposé de prendre 10 000.00€ sur le chapitre 022 « Dépenses Imprévues » afin de les créditer sur le chapitre 012.

**Vote pour à l'unanimité**

## **8. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

*Maître Corinne PELLEGRIN*, avocate et bâtonnier au barreau des Hautes-Alpes, a été proposée pour être référente déontologue.

Elle pourra être saisie pour apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local, qui comporte 7 engagements, dont les conseillers municipaux ont pris connaissance en début de mandature.

Il est, à la demande de l' élu qui la saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité.

**Vote pour à l'unanimité**

## **9. AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LOU PITCHOUNET »**

Comme l'a expliqué *Delphine MATHIEU* précédemment, c'est l'association « Lou Pitchounet » qui prendra en charge le salaire de *Nadine GUITARD* pour la cantine. Il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de services entre la commune et l'association « Lou Pitchounet », convention annexée à cette délibération.

**Vote pour à l'unanimité** (*Delphine Mathieu*, Présidente de l'association « Lou Pitchounet » ne prend pas part au vote).

## **10. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE**

*Mathieu ANTOINE* rappelle que par délibération n° 22-07-2014- 16, le conseil municipal avait créé un emploi d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté à la cantine scolaire, mais pour la création d'un emploi permanent de 22h hebdomadaires annualisées. Actuellement, les besoins de ce service abaissent le temps de travail à 10h hebdomadaires annualisées. Il convient alors de supprimer l'ancien emploi et de créer celui-ci, tenant compte de l'avis du Comité Technique.

Considérant les nécessités actuelles de créer un poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté à la cantine scolaire, *Mathieu ANTOINE* propose la création d'un emploi permanent de 10 heures hebdomadaires annualisées.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 :

Agent technique à temps non complet : Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 2

**Vote pour à l'unanimité**

## **11. Détermination du prix de cession/échange de portions de domaine public déclassé après enquête publique**

Un certain nombre d'emprises de bâtiments, granjoun, escaliers, etc ont été faites sur le domaine public. Dans certains cas, ces emprises sont anciennes et il est nécessaire de les régulariser. Dans d'autres cas, des propriétaires souhaitent acquérir la partie du domaine public passant au milieu de leur propriété. L'évolution de l'urbanisation a rendu inutilisables certains accès historiques qui ne desservent plus aucune autre propriété que la leur.

*Mathieu ANTOINE* rappelle que la règle de droit est que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être vendu, sauf si la Commune entreprend, au moyen d'une enquête publique, une procédure de déclassement de la portion de voie qui devient, dès lors, domaine privé de la Commune. C'est à ce seul titre d'appartenance au domaine privé communal que ces emprises peuvent être cédées à des propriétaires privés.

Après discussion *Mathieu ANTOINE* propose un tarif de 200 euros/m<sup>2</sup> pour les emprises bâties ou qui pourrait l'être et 150 euros /m<sup>2</sup> pour les autres emprises en zone urbaine qui ne sont pas constructible mais qui valorise le bien.

**Vote pour à l'unanimité**

## **12. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 26 JUIN 2023**

*Mathieu ANTOINE* informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 juin afin de réévaluer les charges transférées de la navette de Clausis dans le cadre de la clause de revoyure.

Si l'attribution de compensation était de 7284,8€ pour la commune, les bons résultats 2021 et 2022 ont permis de la réduire à 3967,76€ à partir de janvier 2024, soit une diminution de 3317,04€.

**Vote pour à l'unanimité.**

### 13. Demande de subvention pour les travaux de voirie 2022 et 2023

**Mathieu ANTOINE** expose au Conseil Municipal qu'il convient de compléter la délibération n° 17-07-2023- 8 en indiquant l'ensemble des travaux de voirie effectués en 2022 et 2023. Il s'agit de la reprise d'enrobé du parking de la Chalp et de Beauregard et la refecton de la rue du Raux.

Ces précisions permettront le règlement de la subvention du département.

Le financement est le suivant :

Département des Hautes Alpes	25 878.11 €	55 %
COMMUNE	23 640.61 €	45%
<b>TOTAL</b>	<b>47 051.11 €</b>	<b>100 %</b>

### Vote pour à l'unanimité

### 14. AUTORISATION AU MAIRE A FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'URGENCE

**Mathieu ANTOINE** expose aux membres du conseil municipal que le pont du moulin a subi des dommages et doit être restaurée avant la saison d'hiver

Il convient, en urgence de réaliser les travaux afin de remettre ce pont en état avant l'hiver.

Le coût de matériaux est de 10 000 euros HT. Les travaux étant effectués par les agents de la communauté du Guillestros Queyras.

Afin d'amortir les frais de cette opération, **Mathieu ANTOINE** propose aux conseillers de déposer une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 50%.

### Vote pour à l'unanimité

### Questions diverses :

- **Mathieu Antoine** informe le conseil municipal que la course de trail « le grand raid du queyras » est proposée le 12 et 13 juillet 2024. L'association Festi Saint-Véran prévoit, elle de son côté, une transhumance dans les rues du village le 14 juillet. Les dates ne rentrant pas en conflit, la demande du grand raid du Queyras est approuvée.

- **Delphine MATHIEU** s'inquiète de la trop grande fréquentation de véhicules sur la route de Clausis, provoquant gênes et désagréments après la fin de la navette de Clausis **Mathieu Antoine** et **Jeanine CHARDAN** peuvent l'entendre, mais en ayant étendue l'accueil du 15 juin au 15 septembre, les véhicules sont filtrés avec un effet dissuasif.

Il apparaît que ce sont beaucoup de locaux qui attendent la fin du service de la navette pour emprunter la piste.

Ils estiment qu'avant, il y avait plus de circulation puis qu'il n'y avait pas de contrôles et de régulation en juin et septembre.

**Mathieu ANTOINE** propose de refaire le point en commission afin de proposer de meilleures solutions.

### Fin de séance à 21h40.

### Question du public :

**Isabelle PARLIER** demande auprès de qui elle peut être conseillée sur les améliorations architecturales.

Le conseil en architecture et urbanisme des Hautes-Alpes basée à Embrun.